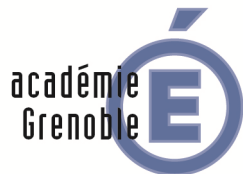




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des
personnels
enseignants**

DIPER E1/E2

BM/FR/VB/VDR

Réf N°2017-901

Affaire suivie par
Brigitte Métral
Fabien Rivaux
Véronique Beaussier
Virginie Dalla-Rosa

Téléphone
04 76 74 71 08
04 76 74 71 30
04 76 74 71 68
04 76 74 76 69

Mél :
Brigitte-2.metr
@ac-grenoble.fr
Fabien.rivaux
@ac-grenoble.fr
veronique.beaussier
@ac-grenoble.fr
virginie.dalla-rosa
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Grenoble, le 12 décembre 2017

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Madame la présidente de l'Université Grenoble Alpes
Monsieur le président de l'Université Savoie Mont Blanc
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP
Monsieur le président de la Communauté université
Grenoble Alpes
Monsieur le directeur de l'IEP de Grenoble

Madame et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

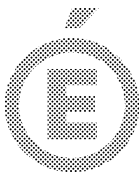
Objet : accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré - rentrée 2018

La note de service n° 2017-174 du 29 novembre 2017, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 30 novembre 2017, précise les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les dossiers de candidature, constitués selon les instructions de la note précitée, devront être adressés au rectorat de l'académie de Grenoble, 7 place Bir-Hakeim CS 81065, 38021 Grenoble cedex 1, au plus tard **le vendredi 19 janvier 2018**, délai de rigueur :

- A la DIPER E1 pour un détachement dans un des corps suivants :
 - professeurs agrégés
 - professeurs certifiés

- A la DIPER E2 pour un détachement dans un des corps suivants :
 - professeurs de lycée professionnel
 - professeurs d'éducation physique et sportive
 - psychologues de l'éducation nationale
 - conseillers principaux d'éducation



Les dossiers parvenus au rectorat après cette date seront déclarés hors délai et ne seront pas étudiés, seuls les dossiers complets le seront.

Je vous informe que la DIPER E se chargera de solliciter l'avis motivé du corps d'inspection compétent.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure.

La note de service et les dossiers candidature sont disponibles sur le site du rectorat de l'académie de Grenoble (Rubrique Ressources - Espace des Personnels - Personnels du public (tous) - Informations communes - Détachement).

Il est précisé que les dossiers de demandes de détachement (annexe 2 de la note de service) présentés par les professeurs des écoles devront comporter l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que d'autres dispositifs de recrutement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale peuvent s'avérer plus pertinents pour eux, comme par exemple l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude en application du décret n°72-581 du 4 juillet 1972, ou par intégration des adjoints d'enseignement dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation ou professeurs de lycée professionnel en application du décret n°89-729 du 11 octobre 1989.

Je les invite en conséquence à prendre connaissance de la note ministérielle qui paraîtra au BOEN courant décembre 2017 et de la circulaire rectorale qui sera disponible début janvier 2018.

Les dossiers de détachement ayant reçu un avis favorable du recteur seront examinés par les commissions administratives paritaires nationales qui se tiendront en juin 2018, à l'issue desquelles vous connaîtrez la décision ministérielle relative à votre demande de détachement.

Pour le recteur et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillet